

DECISION N° 2024-10/CP

OBJET :

**CONTRAT DE MAINTENANCE DE
DEFIBRILLATEURS**

- 1. Commande public**
- 2. Marché publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la société SANO et PHARM France, fournisseur des défibrillateurs,

DECIDE

Article 1 : Un contrat pour la maintenance des défibrillateurs sera signé par mes soins avec la société SANO et PHARM France - ZI Petite Savate – 49 avenue de l'Egalité - 59600 Maubeuge

Article 2 : Le montant total des prestations du contrat s'élève à pour un montant de 3990,00 euros hors taxe par an.

Article 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 2 ans à compter de Janvier 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 30/01/2024

Le Pouvoir Adjudicateur

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire